

**PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE FABRICATION DE CHARBON
ACTIF- VIERZON (18)**

**BILAN DES MODIFICATIONS APPORTEES
SUITE AU RELEVÉ D'INSUFFISANCES DU DOSSIER ICPE**

DREAL - Demande de compléments du 02/09/2024 – affaire suivie par Mr. Christophe GAVORY

Etabli le 18/10/2024

Objectif dépôt 18/10/2024

N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V3
1	<p><u>Mesures de compensation zone humide</u></p> <p>La fonctionnalité hydrologique n'étant pas satisfaite de façon équivalente, une compensation à hauteur de 200 % est proposée, conformément à la disposition du 8B-1 du SDAGE. Un site supplémentaire (en restauration ou création) de minimum 2,22 ha de la surface impactée est donc proposé.</p> <p>Cependant, les mesures de restauration et les parcelles précises doivent être définies. Un plan de gestion de ces parcelles avec les mesures de suivi doit être établi.</p> <p>Une convention entre le pétitionnaire et le propriétaire des terrains permettant d'assurer la pérennité des mesures compensatoires, devra être fournie. L'attestation d'engagement entre la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société JACOBI (figurant en annexe 14) pour trouver un site d'au moins 2.2 ha, ne correspond pas à une convention pour le plan de gestion du site.</p>	<p>Les caractéristiques des parcelles et des mesures de compensation / suivi sont précisées dans l'Etude d'Impact et l'Annexe 13 (version 3).</p> <p>Les conventions entre le CEN, les propriétaires privés, la commune de Foëcy, et la société JACOBI sont en cours de validation.</p>	<p>Etape 6, Pièce jointe n° 2 : Etude d'impact, partie 5.4.1, pages 190 à 210 & partie 6.5 pages 215 à 218 & Annexe 13 : Note complémentaire Thema Environnement & Etape 6, Pièce jointe n° 1 : Résumé non technique étude d'impact, partie 4.11, page 17 à 18</p>